



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

exercice : 23  
présents : 21  
pouvoirs : 2  
votants : 23

L'an deux mille seize, le dix février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2016.

**PRÉSENTS:** A. BARBARIN, F. TOMASETTI, S. MATHEZ, H. LAURENT, P. GROSSET, G. FONTAINE, C. BOUVIER, J-C. AUCHERE, I. CHAMBERLAND, D. BIENVENU, M-F. JACQUARD, J. STEPHAN, M-N. MOREL, G. STAPANE, N. KIEFFER, T. PATILLON, M. FORAS, R. CHOULOT, J-L. NETZER, C. TROSSAT, M. MOULEROT;

**EXCUSES :** C. CORDENOD, V. PROST-BOUCLE;

**POUVOIRS :** C. CORDENOD à G. STAPANE, V. PROST-BOUCLE à C. TROSSAT;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** D. BIENVENU.

**2016-006 OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLÔTURE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre GROSSET, Conseiller Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MONTMOROT,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles d'urbanisme préalablement à l'édification de clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de recours,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12-d du Code de l'Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (M. MOULEROT) :**

- **DECIDE DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les édifications de clôtures sur l'ensemble du territoire communal, en application du nouvel article R. 421-12-d du Code de l'Urbanisme, à compter de la date de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
MONTMOROT, le 11 février 2016

Le Maire,



André BARBARIN



**FAIT ET DELIBERE...**